

## Avortement dans la Constitution : parler d'une liberté est absurde

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 19 janvier 2024

Source [Valeurs actuelles] : **TRIBUNE**. Grégor Puppinck, directeur de l'European Centre for Law and Justice, revient sur l'institutionnalisation de l'IVG.

Manifestement, le gouvernement ne sait pas ce qu'est une liberté, et ce qui la distingue d'un droit. Après bien des hésitations, il propose d'[ajouter à la Constitution](#) une phrase alambiquée disant que « *la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme, qui lui est garantie, d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse* ».

Une telle phrase, quand on la compare à la qualité juridique de la Constitution, est symptomatique d'une forme de décadence. D'abord quant à son objet, car l'avortement n'a rien à faire dans une Constitution. Ensuite, quant à son expression, car parler de "liberté garantie" est redondant ; plus encore, c'est toute la phrase qui l'est car elle n'ajoute rien à ce qui est déjà, à savoir que la loi organise l'accès à l'IVG. La seule nouveauté consiste à inscrire dans la Constitution que l'IVG est une "liberté". Mais là encore, c'est maltraiter le droit.

Il convient de rappeler brièvement ce que sont une "liberté" et un "droit", et donc pourquoi ces notions essentielles ne peuvent pas s'appliquer à l'avortement.

[Lire la suite](#)

19/01/2024 01:00